



**Procès-Verbal de la réunion
du Conseil Municipal
du 03/03/2025 à 18 heures
Mairie de St Sorlin d'Arves**

Convocation à la réunion faite le 24 février 2025

PRESENTS : MM. ARNAUD Marc, BALMAIN Christophe, BAUDRAY Fabrice, BOUVET Jean-Yves, CHARPIN Christian, DAULIACH Gaëtane, DIDIER Guy, JOSSERAND Clara, RAMOS CAMACHO Marie, SAMBUIS Xavier
ABSENTS : M. CHAIX Philippe (pouvoir donné à M. BAUDRAY Fabrice)

Madame RAMOS CAMACHO Marie a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle les points à l'ordre du jour.

Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 16 décembre 2024

Monsieur le Maire présente le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 16 décembre 2024 et demande aux membres présents d'approuver ce procès-verbal.

Vote à l'unanimité.

1. Approbation de la convention d'intervention et de portage foncier avec l'établissement public foncier local de la Savoie – développement économique et touristique zone du Mollard

Monsieur le Maire rappelle à son conseil municipal le projet d'aménagement de la zone du Mollard avec la création d'environ 1500 lits marchands de type para hôtelier et 2000 m² environ de services et commerces dédiés. Il rappelle l'intervention de l'Etablissement Public Foncier Local de la Savoie dans ce projet notamment pour le portage foncier.

Considérant que le projet est à un stade avancé, la commune est sollicitée par les services de la sous-préfecture en charge du dossier préalable à la déclaration d'utilité publique et par un porteur de projet intéressé pour relancer les négociations foncières auprès des propriétaires fonciers touchés par le projet.

Monsieur le Maire donne lecture à son conseil municipal de la convention d'intervention et de portage foncier avec l'établissement public foncier local de la Savoie et lui demande de se prononcer.

Décision : 11 voix pour

APPROBATION de la convention d'intervention et de portage foncier avec l'établissement public foncier local de la Savoie portant sur la mission de maîtrise foncière.

AUTORISATION donnée à Monsieur le Maire pour signer ladite convention et tous documents s'y rapportant et pour relancer, via l'EPFL, les négociations avec les propriétaires fonciers.

2. Marchés publics de services – mission de délégué à la protection des données – Adhésion à un groupement de commandes, désignation de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan comme coordonnateur, autorisation de signer la convention constitutive du groupement de commandes, nomination d'un délégué à la protection des données (DPD)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le règlement général sur la protection des données (RGPD) est entré en application le 25 mai 2018.

Les collectivités doivent s'assurer que leurs fichiers et services numériques sont conformes au RGPD, et ce, de façon active et en continu. Ceci nécessite de tenir à jour une documentation des actions menées afin de pouvoir démontrer sa mise en conformité.

Le RGPD impose à toutes les structures publiques de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD).

Monsieur le Maire informe son conseil municipal que la démarche a déjà été initiée par la commune avec les services d'AGATE et qu'il convient de poursuivre cette mission et d'effectuer le suivi de la mise en conformité.

Décision : 11 voix pour

APPROBATION du lancement d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence en vue de la passation de marché de services pour une mission de Délégué à la Protection des Données ;

APPROBATION de l'adhésion de la Commune de Saint Sorlin d'Arves au groupement de commandes tel que présenté ci-avant ;

ACCORD de désigner la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan pour assurer la mission de coordonnateur de ce groupement ;

AUTORISATION donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention constitutive de ce groupement ;

DECISION de désigner AGATE en qualité de « Délégué à la Protection des Données » de la collectivité.

3. Approbation de l'avenant 1 au marché de travaux de construction et d'implantation d'une tyrolienne à virages

Par manque de précisions sur le projet d'avenant 1, il est décidé de reporter ce sujet au prochain conseil municipal.

4. Acquisition d'un local hors d'eau d'environ 120 m² pour la création du musée

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune avait procédé à la vente de l'ancienne cure et de parcelles attenantes à la société RJO pour le développement par ce dernier d'une offre complémentaire d'hébergements touristiques sur la station (résidence hôtelière haut de gamme avec services).

Il expose au Conseil Municipal que dans le cadre de ce projet immobilier la commune aurait l'opportunité de se porter acquéreur d'un lot pour permettre l'implantation et la création d'un musée sur l'histoire et la vie à Saint Sorlin d'Arves autrefois. Ce lot consiste en un local hors d'eau d'une surface d'environ 120 m² environ pour un montant de 55.000 €.

Décision : 11 voix pour

APPROBATION du principe d'acquisition d'un lot au sein du projet immobilier situé à côté de l'ancienne mairie à savoir un local d'environ 120 m² hors d'eau pour un montant de 55.000 €. Une fois l'acquisition réalisée, la commune procédera à son aménagement en musée,

Le financement de cette acquisition sera réalisé par les ressources propres de la commune.

MANDAT donné à Monsieur le Maire pour signer l'acte notarié d'acquisition ainsi que tous les actes subséquents qui seraient nécessaires à la réalisation de cette opération.

5. Admission en non valeurs

Monsieur le Maire informe son conseil municipal que la Trésorerie de Saint Jean de Maurienne lui a transmis un dossier de titres de recettes non recouvrées malgré les poursuites et diligences engagées à l'encontre des redevables concernés. La liste de ces pièces annexée à la présente délibération, représente la somme globale de 12317,50 €.

Monsieur le Maire demande à son conseil municipal de se prononcer et d'approuver la mise en non-valeurs de ces créances.

Le conseil municipal, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

Décision : 11 voix pour

DECISION d'inscrire en non-valeur la somme égale à 11772,50 € au budget 2025 de la commune
La trésorerie doit à nouveau réaliser toutes les démarches nécessaires pour le recouvrement du titre 182 du 24/06/2022 d'un montant de 545 € (secours sur pistes Assurance Inter Partner Assistance)
AUTORISATION donnée à Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

6. Convention de servitude Enedis – parcelles communales cadastrées sous les n°1266 et 628 section B lieu-dit Le Plan du Moulin

Monsieur le Maire donne lecture à son conseil municipal de la convention de servitude à intervenir entre ENEDIS et la Commune pour la création d'une ligne électrique souterraine haute tension sur la parcelle communale cadastrée sous les n°1266 et 628 section B lieu-dit Le Plan du Moulin.

Décision : 11 voix pour

APPROBATION de la convention de servitude entre ENEDIS et la Commune
AUTORISATION donnée à Monsieur le Maire pour signer ladite convention et tous documents s'y afférent.

7. Approbation de la convention entre la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan (3CMA) et la Commune relative aux prestations pour des interventions en matière de prévention des risques professionnels et de santé au travail

Monsieur le Maire informe son conseil municipal que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan (3CMA) dispose d'un service Prévention composé de deux agents préventeurs. Depuis 2022, la Commune de Saint Sorlin d'Arves a adhéré au service Prévention proposé par la 3CMA afin de répondre à ses obligations en matière de prévention des risques professionnels. Les adhérents au service bénéficient des compétences des agents de prévention, actées sous forme de prestations de services formalisées dans le cadre d'une convention pluriannuelle de 3 ans.

L'autorité territoriale (le Maire) est chargée d'assurer la santé et la sécurité des agents placés sous son autorité. Il lui revient donc d'organiser au mieux la prévention des risques professionnels dans sa collectivité. Au-delà d'actions ponctuelles, l'autorité territoriale doit engager une réelle démarche de prévention au quotidien, en sensibilisant et mobilisant l'ensemble de son personnel, aux problèmes de la prévention. L'engagement et la volonté de chacun sont indispensables pour faire progresser la prévention. La prévention des risques professionnels consiste à éviter un accident de service, une maladie professionnelle ou, d'une manière plus générale, l'apparition d'une situation de danger. Si un risque ne peut être évité, des mesures de protections visant à limiter ses conséquences doivent être mises en place.

Monsieur le Maire rappelle la convention conclue avec la 3CMA pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2024. Pour poursuivre les actions inhérentes à la prévention des risques professionnels et de santé au travail, il convient de renouveler cette convention pour la période 2025-2027.

Décision : 11 voix pour

APPROBATION de la convention à intervenir avec la 3CMA pour les prestations en matière de prévention des risques professionnels et de santé au travail et ses annexes

AUTORISATION donnée à Monsieur le Maire pour signer ladite convention et ses annexes et tout avenant éventuel à venir.

8. Protection sociale complémentaire – Mandatement du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie afin de conclure une convention de participation sur le risque « Santé »

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant notamment, à compter du 1er janvier 2026, en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurance (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, prévoit une participation mensuelle minimale des employeurs territoriaux au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « Santé ».

La complémentaire santé recouvre les frais de soins de santé, non couverts ou partiellement couverts, par la Sécurité Sociale, tels que l'achat de médicaments, les frais d'optique, l'aide auditive, le forfait journalier et les frais dentaires. La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à ce financement ne peut être inférieure à 15 euros par agent. Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

En application de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont l'obligation de conclure « *des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4.* ». La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire.

Le Centre de gestion de la Savoie (Cdg73) a lancé, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent et de conclure avec celui-ci, à compter du 1er janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « Santé ».

Décision : 11 voix pour

SOUHAIT de s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Santé ».

MANDATE le Cdg73 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé »

PREND ACTE que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Cdg73 par délibération, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas adhérer à la convention de participation souscrite par le Cdg73.

9. Divers.

Monsieur le Maire présente à nouveau à son conseil municipal la réponse de la SAMSO suite aux LRAR des 9 et 27/12/2024. Il rappelle que lors d'une réunion interne du conseil municipal il avait

été acté de faire vérifier les réponses et données aux différents conseils de la Commune. Aussi, il est décidé d'adresser une réponse à la SAMSO sur les éléments déjà connus et vérifiés et de continuer la procédure.

Informations globales sur le dossier « luge 4 saisons et tyrolienne à virages »

Monsieur le Maire donne lecture à son conseil municipal de la correspondance du Docteur DAUPHIN Didier, Groupe médical des Arves relative à la situation préoccupante des urgences médicales en station et propositions d'amélioration. Il informe son conseil municipal de la rencontre avec le Docteur DAUPHIN le 10 février 2025 et des échanges sur les différents sujets.

Informations sur le fonctionnement de la station d'épuration du SIVOMA : lancement d'un appel d'offres pour prestations de services (entretien et maintenance de la station...) Le montant du marché s'élève à plus de 156000 € HT/an sur 3 ans. Discussions sur le montant et les prestations de services nécessaires pour le fonctionnement de la station d'épuration.

Monsieur le Maire rend compte à son conseil municipal des décisions prises au titre des délégations du conseil municipal :

DC 2024-015 du 12/12/2024 : signature du devis de la société GAEM s'élevant à 2000 € TTC

DC 2024-016 du 12/12/2024 : signature du devis de la société REXEL s'élevant à 1456,76 € TTC : fourniture d'une guirlande lumineuse d'extérieure – décor sapin

DC 2024-017 du 19/12/2024 : signature du devis de la restauratrice Isabelle ROSAZ s'élevant à 10056 € TTC : restauration du dais de la chapelle des Prés Plans – ANNULE le 11/02/2025

DC 2025-001 du 27/01/2025 : signature du devis de la société ANIMO CONCEPT s'élevant à 9040,80 € TTC : fourniture de 10 bornes de propreté : déjections canines

DC 2025-002 du 27/01/2025 : signature du devis de la société AXIMUM s'élevant à 1226,26 € TTC : fourniture de panneaux signalétiques et balise d'obstacle J13

DC 2025-003 du 27/01/2025 : signature du devis de la société LEGSA s'élevant à 1366,32 € TTC pour la fourniture de balais pour la balayeuse municipale

DC 2025-004 du 10/02/2025 : signature du devis de la société AGATE s'élevant à 3015,50 € TTC : assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet de la zone du mollard

DC 2025-005 du 10/02/2025 : signature du devis du Cabinet Ge-Arc s'élevant à 2080,52 € TTC : délimitation et régularisation foncière de la route départementale Belluard

DC 2025-006 du 11/02/2025 : signature du devis de la SARL LE BOCAGE s'élevant à 1521,96 € TTC : fleurissement 2025

DC 2025-007 du 11/02/2025 : signature du devis de la société AXIMUM s'élevant à 284,86 € TTC : commande de 3 panneaux 1 fleur suite changement logo.

DC 2025-008 du 11/02/2025 : annulation de la décision du Maire 2024-017

DC 2025-009 du 11/02/2025 : signature du devis de Madame Patricia RADIX s'élevant à 8300 € (TVA non applicable) : restauration du dais de la chapelle des Prés Plans

DC 2025-010 du 28 février 2025 : signature du devis du cabinet GE-ARC pour un montant de 1467,06 € TTC : délimitation voie communale/copropriété le clos de l'Eglise

DC 2025-011 du 28 février 2025 : signature du devis du cabinet GE-ARC pour un montant de 2252,96 € TTC : division de la propriété Coopérative des Arves – Belluard

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 20 heures.

La secrétaire de séance
RAMOS CAMACHO Marie



Le Maire
BAUDRAY Fabrice

